

DEL2024-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION  
DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE-MARCOZ Isabelle.

Date de convocation du conseil : 10/10/2024

Délégués en exercice	25
Délégués présents	13
Délégués Absents/Excusés :	12
Pouvoirs	2

PRESENTS	AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BRYE Suzanne, CHAMAYOU Rosy, CHUINARD Claire, FAUDOT Claudine, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, NEURY Jean, MERCIER Jacques, PLACE MARCOZ Isabelle, THOMAS Gil.
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, BOURGEOIS Fatima, BUREAU Marine, DETURCHE Sandrine, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, PARRA D'ANDERT Sophie, SECHAUD Geneviève, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia
ABSENTS	
POUVOIRS	Patrick BONDAZ à Dominique JORDAN Anne-Marie DEVILLE à Isabelle PLACE MARCOZ

Secrétaire : Madame Claudine FAUDOT





## RIFSEEP - Modification du dispositif suite à son évaluation

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2, L. 712-13, L. 713-1, L. 714-4 à L. 714-8,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire au sein du CIAS de Thonon Agglomération et les délibérations d'actualisation :  
- N° DEL2020-34 du 01 novembre 2020

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 septembre 2024.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune des parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

CONSIDERANT que l'analyse menée en 2024 des modalités de versement de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) telles que définies par la délibération du 01 novembre 2020 modifiée,



confirme leur pertinence, tant en ce qui concerne la politique salariale de la collectivité que son adéquation au regard de la situation locale et nationale de l'emploi.

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) étaient définies pour une période de 3 ans dans la délibération du 01 novembre 2020 modifiée et qu'il convenait donc de redéfinir les modalités d'attribution de celui-ci.

### **Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;**

DEFINIT

Les nouvelles modalités d'attribution individuelle de CIA ainsi que suit :

- Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation ainsi que d'une appréciation en cohérence, spécifique au CIA, établie par le responsable hiérarchique.
- Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions. Les groupes de fonction sont définis dans la délibération du 16 décembre 2016 modifiée.
- Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.
- Ces montants sont définis dans la limite des plafonds définis ci-dessous par cadres d'emplois.

### **Filière administrative :**

- **Catégorie A+**

#### **Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux**

Groupe de fonction	Intitulé	Montants plafonds CIA (bruts annuels)
A+1	Poste de direction générale, direction de pôle	3 000 €
A+2	Responsable de service	1 800 €
A+3	Responsable de structure, poste nécessitant une expertise élevée	1 600 €
A+4	Poste nécessitant une expertise intermédiaire	1 400 €

- **Catégorie A**

#### **Cadre d'emploi des attachés territoriaux**

Groupe de fonction	Intitulé	Montants plafonds CIA (bruts annuels)
A1	Poste de direction générale, direction de pôle	3 000 €
A2	Responsable de service	1 800 €
A3	Responsable de structure, poste nécessitant une expertise élevée	1 600 €



A4	Poste nécessitant une expertise intermédiaire	1 400 €
----	---	---------

- **Catégorie B**

#### Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Groupe de fonction	Intitulé	Montants plafonds CIA (bruts annuels)
B1	Responsable de service	1 300 €
B2	Poste intermédiaire avec encadrement, adjoint au responsable de service, poste nécessitant une expertise particulière	1 200 €
B3	Poste intermédiaire ne nécessitant pas d'encadrement	1 100 €

- **Catégorie C**

#### Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Groupe de fonction	Intitulé	Montants plafonds CIA (bruts annuels)
C1	Responsable de service, poste d'exécution avec une technicité élevée	1 000 €
C2	Encadrant de proximité, poste d'exécution avec technicité intermédiaire	900 €
C3	Poste d'exécution	725 €

#### Filière sociale :

- **Catégorie C**

#### Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux

Groupe de fonction	Intitulé	Montants plafonds CIA (bruts annuels)
C1	Responsable de service, poste d'exécution avec une technicité élevée	1 000 €
C2	Encadrant de proximité, poste d'exécution avec technicité intermédiaire	900 €
C3	Poste d'exécution	725 €



- L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.
- Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% dans la limite des plafonds définis ci-dessus par cadres d'emplois.
- A titre individuel et dérogatoire, les agents de la collectivité percevant un montant plafond antérieur de CIA supérieur aux plafonds ci-définis verront ce montant plafond maintenu à titre exceptionnel et individuel.
- Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est déterminé selon deux parts : La première part est relative à l'engagement professionnel de l'agent sur l'année écoulée au regard de critères spécifiques et des objectifs fixés, selon les critères ci-annexés. La seconde est relative à un investissement exceptionnel de l'agent participant du bon fonctionnement et du rayonnement de la collectivité, selon les critères ci-annexés (montant unique forfaitaire de 500 €).

PRECISE que le CIA fera l'objet d'un versement unique au mois de novembre sur l'année N, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

CONFIRME l'ensemble des autres dispositions de la délibération du 16 décembre 2016 modifiée, qui demeurent inchangées.

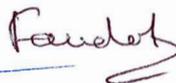
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice.

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



06 NOV. 2024

Télétransmis en Sous-Préfecture le

06 NOV. 2024

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

06 NOV. 2024



DEL2024-27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION  
DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE-MARCOZ Isabelle.

Date de convocation du conseil : 10/10/2024

Délégués en exercice	25
Délégués présents	13
Délégués Absents/Excusés :	12
Pouvoirs	2

PRESENTS	AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BRYE Suzanne, CHAMAYOU Rosy, CHUINARD Claire, FAUDOT Claudine, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, NEURY Jean, MERCIER Jacques, PLACE MARCOZ Isabelle, THOMAS Gil.
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, BOURGEOIS Fatima, BUREAU Marine, DETURCHE Sandrine, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, PARRA D'ANDERT Sophie, SECHAUD Geneviève, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia
ABSENTS	
POUVOIRS	Patrick BONDAZ à Dominique JORDAN Anne-Marie DEVILLE à Isabelle PLACE MARCOZ

Secrétaire : Madame Claudine FAUDOT





## ADHESION AU DISPOSITIF DU CDG74 RELATIF AU LANCEUR D'ALERTE

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-1 à L. 135-5,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II,

VU la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

VU le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

VU les délibérations n° 2018-01-11 du 18 janvier 2018 du CDG74 et n°2020-03-29 du 16 juillet 2020,

VU la circulaire du 26 juin 2024 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

VU l'avis du CST en date du 09 septembre 2024.

CONSIDERANT que la loi du 9 novembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 8, instaure une obligation pour, notamment, les communes d'au moins 10 000 habitants et qui emploient au moins 50 agents, ainsi que pour les EPCI qui comptent parmi leurs membres au moins une commune de 10 000 habitants ou plus et qui emploient au moins 50 agents, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil de signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

CONSIDERANT que ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un risque, un crime, un délit, une menace, une violation et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou d'une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance.

CONSIDERANT que chaque collectivité ou employeur, a la possibilité de désigner un référent chargé de recueillir les alertes ainsi formulées, selon une procédure encadrée par les décrets du 19 avril 2017 et du 3 octobre 2022.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

DESIGNE comme référent « lanceurs d'alertes » la personne mandatée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie pour exercer cette mission pour le CIAS de Thonon Agglomération.



Ce dernier pourra être saisi selon la procédure de recueil des signalements prévue à l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 mise en œuvre par le CDG 74 dans sa délibération n°2018-01-11 du 18 janvier 2018,

PRECISE que le référent est saisi selon la même procédure que celle prévue pour la saisine du référent déontologue, par un formulaire spécifique disponible sur le site internet du CDG, adressé :

- Soit par courrier, adressé dans une enveloppe portant la mention « confidentiel » à l'adresse suivante :

Référent déontologue

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

55, rue du Val Vert – Seynod 74600 Annecy

- Soit par mail, à l'adresse : [deontologue@cdg74.fr](mailto:deontologue@cdg74.fr)

AUTORISE La mise en œuvre de la procédure de recueil des signalements prévue à l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à assurer l'exécution de cette délibération et signer tous documents qui s'y rapporte.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le

06 NOV. 2024

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

06 NOV. 2024



DEL2024-28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION  
DU 17 OCTOBRE 2024

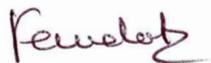
L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE-MARCOZ Isabelle.

Date de convocation du conseil : 10/10/2024

Délégués en exercice	25
Délégués présents	13
Délégués Absents/Excusés :	12
Pouvoirs	2

PRESENTS	AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BRYE Suzanne, CHAMAYOU Rosy, CHUINARD Claire, FAUDOT Claudine, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, NEURY Jean, MERCIER Jacques, PLACE MARCOZ Isabelle, THOMAS Gil.
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, BOURGEOIS Fatima, BUREAU Marine, DETURCHE Sandrine, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, PARRA D'ANDERT Sophie, SECHAUD Geneviève, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia
ABSENTS	
POUVOIRS	Patrick BONDAZ à Dominique JORDAN Anne-Marie DEVILLE à Isabelle PLACE MARCOZ

Secrétaire : Madame Claudine FAUDOT





## BUDGET ANNEXE : ADMISSION EN NON-VALEUR

*Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration que des créances en cours au sein du budget annexe du CIAS de Thonon Agglomération n'ont pu être recouvrées et ce malgré le recours par le Comptable Public à toutes les procédures de recouvrement dont il disposait.*

*Aussi, et sur demande du Comptable Public, il y a lieu de prononcer l'admission en non-valeur des créances concernées.*

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau joint en annexe transmis par les services du trésor en date du 04 septembre 2024.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil d'administration de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisée, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

### **Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;**

PRONONCE l'admission en non-valeur de la totalité des créances jointes en annexe pour la somme globale de 498.35 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont déjà prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président

Le secrétaire de séance

*Favelot*

Télétransmis en Sous-Préfecture le

**06 NOV. 2024**

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

**06 NOV. 2024**



DEL2024-29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION  
DU 17 OCTOBRE 2024

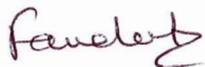
L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE-MARCOZ Isabelle.

Date de convocation du conseil : 10/10/2024

Délégués en exercice	25
Délégués présents	13
Délégués Absents/Excusés :	12
Pouvoirs	2

PRESENTS	AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BRYE Suzanne, CHAMAYOU Rosy, CHUINARD Claire, FAUDOT Claudine, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, NEURY Jean, MERCIER Jacques, PLACE MARCOZ Isabelle, THOMAS Gil.
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, BOURGEOIS Fatima, BUREAU Marine, DETURCHE Sandrine, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, PARRA D'ANDERT Sophie, SECHAUD Geneviève, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia
ABSENTS	
POUVOIRS	Patrick BONDAZ à Dominique JORDAN Anne-Marie DEVILLE à Isabelle PLACE MARCOZ

Secrétaire : Madame Claudine FAUDOT





## ADOPTION DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Mise en œuvre depuis 2022, la dotation qualité vise à améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires à travers 6 critères fixés par la loi (Art.L314-2-2 du CASF). Ce dispositif était fortement attendu par le secteur pour financer des actions qualifiées jusque-là non couvertes par le tarif national socle.

La signature d'un CPOM permet la mise en œuvre et l'évaluation d'actions sur la durée, qu'il s'agisse du développement de nouvelles activités ou de plan de réorganisation. Cette perspective à 5 ans permet de fixer des objectifs annuels réalistes et progressifs, atteignables et donc plus motivants pour les organismes gestionnaires.

La signature d'un CPOM n'est pas obligatoire à ce jour mais s'inscrit dans la tendance générale d'évolution des pratiques de l'état en matière de financement des établissements, quelle que soit leur activité.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et publié le 18 janvier 2024 pour lequel le CIAS a répondu.

Les trois axes retenus par le Département de la Haute-Savoie sont :

- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- Contribuer à garantir l'effectivité de la réponse sur l'ensemble du territoire

La contractualisation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens permettra l'octroi d'une dotation complémentaire qualité versée par les services départementaux favorisant ainsi le maintien d'une dynamique d'amélioration continue du service au travers de la mise en œuvre des objectifs et actions définis par ce CPOM à hauteur de 20 910 € et selon les modalités suivantes :

AXE	ACTIONS	type	total à verser
1	Repenser l'organisation du travail - équipes semi autonomes	pérenne	<b>2 400 €</b>
	Développer la QVT, agent de prévention et DUERP	pérenne	<b>1 860 €</b>
	Analyse de la pratique	pérenne	<b>6 000 €</b>
	parcours d'intégration nouveaux salariés	pérenne	<b>4 000 €</b>
	Moments de convivialités	renouvelable	<b>1 350 €</b>
2	Coordination interne	pérenne	<b>300 €</b>
	Formations spécifiques (gd handicap, troubles psy, cognitifs...)	ponctuelle	<b>5 000 €</b>
			<b>20 910 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et



notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2024 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publié le 18 janvier 2024 ;

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;**

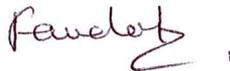
APPROUVE La signature du Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le CIAS de Thonon agglomération et le Conseil Départemental de Haute Savoie prenant effet au 01 janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le

**06 NOV. 2024**

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

**06 NOV. 2024**



DEL2024-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION  
DU 17 OCTOBRE 2024

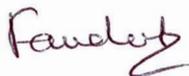
L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE-MARCOZ Isabelle.

Date de convocation du conseil : 10/10/2024

Délégués en exercice	25
Délégués présents	13
Délégués Absents/Excusés :	12
Pouvoirs	2

PRESENTS	AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BRYE Suzanne, CHAMAYOU Rosy, CHUINARD Claire, FAUDOT Claudine, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, NEURY Jean, MERCIER Jacques, PLACE MARCOZ Isabelle, THOMAS Gil.
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, BOURGEOIS Fatima, BUREAU Marine, DETURCHE Sandrine, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, PARRA D'ANDERT Sophie, SECHAUD Geneviève, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia
ABSENTS	
POUVOIRS	Patrick BONDAZ à Dominique JORDAN Anne-Marie DEVILLE à Isabelle PLACE MARCOZ

Secrétaire : Madame Claudine FAUDOT





## AJUSTEMENT DU TELEBUDGET 2024

*Le télé budget 2024 a été adressé au Département le 30/10/2023.*

*Après analyse, le département a adressé le 07 mai 2024 son arrêté de tarification 2024.*

*La proposition d'activité lors de l'envoi du budget prévisionnel 2024 avait été fixée à 32 500 h.*

*Le CIAS a sollicité une augmentation de tarif à hauteur de 16,84 %. Or, au vu du contexte actuel, la hausse de tarif accordé pour 2024 s'élève à **5,95%** (soit un tarif moyen de 29,19€ contre 32.19 € sollicités).*

*Le conseil départemental fixe ainsi la dotation globale à **569 900 €** pour l'année 2024 soit un écart constaté de **214 063 €**.*

*En conséquence, un réajustement du Budget prévisionnel est ainsi à opérer notamment sur la masse salariale prévue pour 2024.*

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du SAD pour l'exercice 2024,

Vu le contenu du télé budget du SAD pour l'année 2024,

### **Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;**

MODIFE les propositions budgétaires du SAD intégrées au sein du télé budget pour l'année 2024

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre la modification du dossier au conseil Départemental de Haute Savoie.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le **06 NOV. 2024**

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

**06 NOV. 2024**



DEL2024-31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION  
DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE-MARCOZ Isabelle.

Date de convocation du conseil : 10/10/2024

Délégués en exercice	25
Délégués présents	13
Délégués Absents/Excusés :	12
Pouvoirs	2

PRESENTS	AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BRYE Suzanne, CHAMAYOU Rosy, CHUINARD Claire, FAUDOT Claudine, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, NEURY Jean, MERCIER Jacques, PLACE MARCOZ Isabelle, THOMAS Gil.
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, BOURGEOIS Fatima, BUREAU Marine, DETURCHE Sandrine, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, PARRA D'ANDERT Sophie, SECHAUD Geneviève, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia
ABSENTS	
POUVOIRS	Patrick BONDAZ à Dominique JORDAN Anne-Marie DEVILLE à Isabelle PLACE MARCOZ

Secrétaire : Madame Claudine FAUDOT

*Faudot*



## BUDGET PREVISIONNEL DU SAD - PRESENTATION DU TELE BUDGET 2025

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire du SAD pour l'exercice 2025,

VU le contenu du télé budget du SAD pour l'année 2025,

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;**

PREND acte des orientations budgétaires ainsi que les propositions budgétaires du SAD intégrées au sein du télé budget pour l'année 2025

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le dossier au conseil départemental

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le

**06 NOV. 2024**

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

**06 NOV. 2024**



DEL2024-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION  
DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE-MARCOZ Isabelle.

Date de convocation du conseil : 10/10/2024

Délégués en exercice	25
Délégués présents	13
Délégués Absents/Excusés :	12
Pouvoirs	2

PRESENTS	AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BRYE Suzanne, CHAMAYOU Rosy, CHUINARD Claire, FAUDOT Claudine, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, NEURY Jean, MERCIER Jacques, PLACE MARCOZ Isabelle, THOMAS Gil.
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, BOURGEOIS Fatima, BUREAU Marine, DETURCHE Sandrine, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, PARRA D'ANDERT Sophie, SECHAUD Geneviève, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia
ABSENTS	
POUVOIRS	Patrick BONDAZ à Dominique JORDAN Anne-Marie DEVILLE à Isabelle PLACE MARCOZ

Secrétaire : Madame Claudine FAUDOT





## VENTE DE TERRAINS AGRICOLES à M. DETRUCHE Loïc

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.123-4-1,

VU les conditions des legs reçus des conjoints FAVRE Henri et Lucienne,

VU l'avis du service des Domaines en date du 17 octobre 2023,

VU l'article L 412-5 du Code rural et de la pêche maritime, permettant à l'exploitant titulaire d'un bail d'exercer son droit de préemption sur les parcelles exploitées.

CONSIDERANT la nécessité pour le CIAS de vendre des parcelles reçues des legs FAVRE afin de poursuivre le financement d'un poste d'animatrice pour les personnes âgées de l'EHPAD de Veigy-Foncenex « Les Erables »,

CONSIDERANT les caractéristiques des parcelles, au nombre de 1, dont la cession est demandée par M. Loïc DETRUCHE

à son profit, ci-après désignée :

Acquéreur : LOIC DETRUCHE

Commune Adresse	Parcelle	Lieu-dit Superficie	Nature
VEIGY-FONCENEX	D 163	LES RAPPES 7 011	Terre
	<b>TOTAL</b>	<b>7 011 m<sup>2</sup></b>	

CONSIDERANT la modification de l'avis du service des Domaines en date du 03 octobre 2024, estimant la valeur vénale des biens à hauteur de 15 400 €

CONSIDERANT que cette vente correspond bien aux conditions des Legs et sera intégralement destinée au financement du poste d'animatrice de l'EHPAD de Veigy-Foncenex « Les Erables ».

### **Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;**

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées D 163 d'une surface totale de 7 011 m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Veigy-Foncenex au prix de 15 400 €.

PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à l'acquéreur,

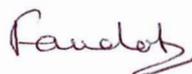
AUTORISE M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer l'acte de cession et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette cession.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le **06 NOV. 2024**

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le **06 NOV. 2024**

